




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-154**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1105716-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PROTOCOLE DE PARTENARIAT RELATIF A LA SAISINE DE LA POLICE MUNICIPALE
D'AIX-EN-PROVENCE PAR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESSE à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction prévention et sécurisation

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

Nomenclature : 6.1
Police municipale

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : PROTOCOLE DE PARTENARIAT RELATIF A LA SAISINE DE LA POLICE MUNICIPALE D'AIX-EN-PROVENCE PAR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale telle qu'organisée dans les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et telle que déclinée dans les Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Face à l'inflation constante des actes d'incivilités et d'infractions commis au préjudice des agents chargés d'une mission de service public relevant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, plus particulièrement les fonctionnaires affectés à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, un partenariat visant une saisine facilitée, en cas de danger, de la police municipale de la ville d'Aix-en-Provence a paru nécessaire.

Pour ce faire, un protocole d'accord a été arrêté avec le Conseil Départemental et la ville d'Aix-en-Provence afin que les agents du Conseil Départemental en poste sur la commune, lorsque ceux-ci sont confrontés à des usagers en situation de violences, menaces, outrages, dégradations ou de refus de quitter les lieux, puissent saisir la Police Municipale.

Quatre Sites sont concernés :

- MDS 38, avenue de l'Europe
- MDS Pôle Santé, rue Calmettes et Guerin
- MDS Pôle Santé 4, rue Hugo Ely

- Espace Pays d'Aix, 8, rue du Château de l'Horloge.

En conséquence, je vous demande, Mers Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités du protocole de partenariat relatif à la saisine de la Police Municipale d'Aix-en-Provence par les services du Conseil Départemental,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité à signer le protocole.

DL.2017-154 - PROTOCOLE DE PARTENARIAT RELATIF A LA SAISINE DE LA POLICE
MUNICIPALE D'AIX-EN-PROVENCE PAR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Relatif à la saisine de la Police Municipale d'Aix-en-Provence
Par les services du Conseil Départemental.

Le présent protocole de partenariat est conclu entre,

Madame le Maire d'Aix en Provence

Direction de la Prévention et de la Sécurisation d'Aix en Provence

sise 2, Cours des Minimes

13100 Aix en Provence

Et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Représenté par Madame Martine VASSAL,

Présidente du Conseil Départemental,

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint Just 13004 MARSEILLE

D'autre part,

PREAMBULE

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale telle qu'organisée dans les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et telle que déclinée dans les Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Face à l'inflation constante des actes d'incivilités et d'infractions commis au préjudice des agents chargés d'une mission de service public relevant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, plus particulièrement les fonctionnaires affectés à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, un partenariat visant une saisine facilitée, en cas de danger, de la police municipale de la ville d'Aix-en-Provence a paru nécessaire.

Par le présent protocole, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de faciliter la saisine de la Police Municipale de la ville d'Aix-en-Provence par les agents du Conseil Départemental en poste sur cette commune, lorsque ceux-ci sont confrontés à des usagers en situation de passage à l'acte de types violences, menaces de violences physiques, menaces de mort, outrages assortis de menaces de violences ou de mort, dégradations volontaires de biens publics, ainsi que de refus de quitter les lieux.

Article 2 : Sites concernés

Au jour de la rédaction du présent protocole, les sites concernés sont :

- MDS 38, avenue de l'Europe
- MDS Pôle Santé, rue Calmettes et Guerin
- MDS Pôle Santé 4, rue Hugo Ely
- Espace Pays d'Aix, 8, rue du Château de l'Horloge

Article 3 : Engagement du Département

Le Département s'engage à :

- Désigner les référents chargés, le cas échéant, de contacter le Centre de Supervision Urbaine via le numéro dédié.
- Informer les agents territoriaux des consignes spécifiques quant aux conditions d'appel d'urgence à la Police Municipale via la ligne dédiée.
- Aviser la ville d'Aix-en-Provence de tout déménagement des sites concernés, ajout ou retrait.

Article 4 : Engagement de la Ville d'Aix-en-Provence

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à :

- Donner des consignes spécifiques au CSU de la Police Municipale quant aux appels en provenance des services du Conseil Départemental afin de déclencher l'intervention dans les meilleurs délais compte tenu des impératifs du service.

Article 5 : Evaluation et suivi

Un groupe de suivi du présent protocole est mis en place sous l'autorité conjointe de Mme le Maire d'Aix-en-Provence et de Mme la Présidente du Conseil Départemental ou de leurs représentants.

Le groupe de suivi a pour mission d'évaluer l'efficacité du présent et de proposer de les compléter ou de les modifier.

Le groupe de suivi se réunit une fois par an ou à la demande de l'une ou l'autre partie.

Article 6 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-en- Provence, le

**Madame le Maire
de la Ville d'Aix-en-Provence**

Maryse JOISSAINS MASINI

**Madame la Présidente
du Conseil Départemental**

Martine VASSAL